

Parrainage civil

Un parrainage civil est un engagement symbolique et moral devant le maire. Le parrain et la marraine s'engagent moralement à venir en aide à l'enfant en cas de malheur familial.

Cependant, cet engagement n'a pas de valeur juridique.

Le parrainage civil peut être demandé pour un enfant de moins de 13 ans habitant à Saint-Saulve **mais ce dernier ne doit pas être baptisé religieusement.**

Les parrainages civils se déroulent le samedi matin à la mairie.

Où faire ma demande ?

Au Service Etat-Civil de la mairie de votre domicile.

Quelles pièces sont nécessaires pour le dossier ?

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Acte de naissance de l'enfant et copie du livret de famille (parents/enfants)
- Copie des pièces d'identité du parrain et de la marraine.
- Fiche de renseignements remplie
- Si les parents sont séparés, l'accord des deux parents est nécessaire

Le dossier est à rendre au moins deux mois avant la célébration

Quel délai ?

Au moins deux mois avant la date prévue pour pouvoir rendre le dossier et réserver la date.

INFOS

SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 17
☎ 03 27 14 84 04

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr

ENGAGEMENT REPUBLICAIN

du _____ à _____

Nom et Prénom de l'Enfant _____

Téléphone _____

**Documents à fournir
impérativement 20 jours avant la date**

- * copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- * photocopie de la Carte Nationale d'Identité du Parrain et de la Marraine
- * photocopie d'un justificatif de domicile des Parents (quittance EDF...)

	Nom et Prénoms	Profession	Adresse
Parrain			
Marraine			